

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2022, le 31 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 25/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/03/2022.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa

**Excusé** ayant donné procuration : M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry,  
**Excusée** : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2022-13 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNE

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2021.

Monsieur Thierry GOBBE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2021 dressé par le Maire, Monsieur Olivier BARRÉ, lequel s'est retiré pour le vote,

	Résultat de la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2021)	Résultat de clôture (2021)
<b>Investissement</b>	-288 224.52€	302 185.61€	169 277.51€	-174 281.81€
<b>Fonctionnement</b>	444 501.99€		141 656.65€	283 973.03€
<b>Total</b>	156 277.47€	302 185.61€	310 934.16€	109 691.22€

Le compte administratif est adopté à la majorité.

Adopté à la majorité, 13 pour, 1 abstention : Madame DUFROU

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/04/2022  
Le Maire  
Olivier BARRÉ

